

EN BREF :

- La dynamique de maintien en emploi nécessite du temps, l'engagement de tous les acteurs, y compris employeurs et salariés.
- La cellule maintien en emploi avance au rythme du salarié qui doit intégrer, comprendre, accepter et être acteur de la démarche de maintien en emploi.
- L'obligation de l'employeur en matière de maintien dans l'emploi est inscrite dans le Code du Travail.

DESCRIPTION

Le maintien en emploi est un processus d'accompagnement des personnes présentant un problème de santé ayant un retentissement sur leur capacité de travail, et pour lesquelles une restriction d'aptitude ou une inaptitude au poste est prévisible.

La cellule a pour but de maintenir les salariés durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail ni dans leur entreprise), dans des conditions compatibles avec leur santé. Pour ce faire, les salariés doivent adhérer à la démarche.

Le rôle de la cellule :

- Anticiper le plus efficacement possible le risque d'inaptitude et de désinsertion professionnelle ;
- Permettre au salarié de conserver une dynamique professionnelle et un emploi compatible avec son état de santé ;
- Accompagner le salarié en levant les incertitudes, les doutes et les peurs en l'avenir ;
- Conseiller l'employeur dans ses obligations de maintien en emploi ;
- Organiser des actions collectives de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des entreprises adhérentes ;
- Participer à l'animation du réseau territorial avec tous les acteurs de maintien en emploi et de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Intégration des salariés dans la cellule :

- Repérage des salariés au cours des différentes visites médicales
- Demande d'accompagnement par l'employeur, le salarié ou des partenaires externes
 - ⇒ Orientation par le médecin du travail

Fonctionnement :

- Prise de contact par les équipes du CIST 47
- Lors de l'accompagnement, les équipes du CIST 47 proposent :
 - * Une réalisation d'un bilan médico-social
 - * Des réponses aux questions du salarié relatives à sa santé et à son avenir professionnel
 - * Une information régulière du médecin du travail sur l'évolution de la situation du salarié
 - * Une mobilisation des différents intervenants (internes et externes au CIST 47)
- Suivi des situations avec les partenaires externes